

UNDT/2012/066, Asariotis

Décisions du TANU ou du TCNU

Suspension du processus de sélection: Compte tenu de la large autorité discrétionnaire du Secrétaire général dans l'organisation des services, il peut à tout moment avant qu'un candidat n'ait été informé de sa sélection, suspendre un processus de sélection. Cependant, il doit avoir un terrain légitime pour le faire. 30 jours et 60 jours de candidats: Conformément aux candidats ST / AI / 2006/3, à 30 jours, doit être examiné devant les candidats de 60 jours. L'administration a l'obligation de mettre fin à un processus de sélection vicié par des irrégularités. Cependant, il commet une faute pour laquelle il était peut-être tenu responsable en prenant plus de trois ans après la publication d'une annonce de vacance pour mettre fin à un tel processus.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante, un membre du personnel de la CNUCED au niveau P-5, conteste la décision d'annuler l'annonce de la vacance pour le poste D-1 du dos interviewé deux fois pour cela. La décision a été prise par le sous-secrétaire général pour la gestion sur la base des conseils du Genève Central Review Board, qui a constaté que le processus de sélection était défectueux et qu'il ne pouvait pas approuver la recommandation de la CNUCD (qui n'était pas en faveur du demandeur) . Le tribunal constate que compte tenu des nombreuses irrégularités qui ont entaché le processus de sélection, la décision d'annuler l'annonce de la vacance était légale. Le tribunal constate en outre que le demandeur a perdu une chance de promotion (environ 25%) et a subi des blessures morales à la suite du processus de sélection irrégulier et prolongé. Sur la base de Hastings 2011-UNAT-109 («Les dommages ne doivent pas dépasser le pourcentage de la différence de rémunération et de prestations pendant deux ans»), il établit le montant de la rémunération pour la perte de chance à 10 000 CHF. Il accorde en outre une somme forfaitaire de 15 000 CHF pour des dommages moraux.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Asariotis

Entité

CNUCD

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2011/83

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

8 mai 2012

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Domages non pécuniaires (moraux)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Examen complet et équitable

Décision de sélection

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2006/3

Jugements Connexes

2011-UNAT-109

2011-UNAT-149